



# MODE D'EMPLOI

## SÉANCES PLEIN AIR *PASSEURS D'IMAGES* 2024

Pour les départements de Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne



### CONTACTS

**Coordination Régionale Passeurs d'Images :**

Fédération Régionale des MJC Poitou-Charentes  
Camille Solans (en remplacement de Marine Réchard)  
Résidence Mozart – 24 avenue de l'Europe  
86000 Poitiers  
06 17 07 93 71  
educimages@frmjcna.fr

**Contact pour l'agglomération de La Rochelle :** Benjamin Mohr, Association FAR :  
far.animations@orange.fr - 05 46 34 92 78

**Contact pour l'agglomération de Châtellerauld :** Raphaël Girardeau, Cinéma Les 400 coups :  
400coups.rafael@gmail.com -05 49 93 37 77

**Contact pour le département de Charente :** Christine Coursières, UDMJC16 : [ud16@frmjcna.fr](mailto:ud16@frmjcna.fr), 06 19 19 38 97

Depuis sa création en 1991, le dispositif Passeurs d'Images consiste à rendre accessibles des pratiques liées au cinéma et à l'audiovisuel à des personnes qui en sont éloignées, entre autres pour des raisons géographiques, économiques, culturelles ou sociales.

À l'heure de la multiplication des écrans et de l'accessibilité aux contenus et aux matériels, l'éducation aux images est devenue un enjeu majeur et fondamental.

**Le réseau *Passeurs d'images*** est soutenu par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le Ministère de la culture et de la communication, les services déconcentrés de l'État (Préfectures, DRAC, DRJSCS), les collectivités territoriales (Villes, communautés de communes, départements, régions), les associations et les professionnel-le-s du cinéma.

Le dispositif est encadré depuis 2009 par un protocole d'accord interministériel qui définit sa double **vocation sociale et culturelle** en décrivant les actions mises en place, les objectifs fondamentaux, les publics ciblés en priorité, les territoires concernés et le rôle de chaque partenaire du réseau. Un nouveau protocole sera signé en 2023.

Voir l'intégralité du protocole sur [https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/etudes-prospectives/protocole-daccord-interministeriel-relatif-au-dispositif-passeurs-dimages\\_210091](https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/etudes-prospectives/protocole-daccord-interministeriel-relatif-au-dispositif-passeurs-dimages_210091)

La coordination nationale du dispositif est assurée par l'association nationale « Passeurs d'images », créée le 9 octobre 2017 à l'initiative des coordinations régionales porteuses du dispositif. Elle est présidée par Laurent CANTET et dirigée par Patrick FACCHINETTI. La coordination du dispositif sur les départements du territoire picto-charentais est assurée par la **Fédération Régionale des MJC de Nouvelle Aquitaine**.

Le site de l'association nationale « Passeurs d'images » : [www.passeursdimages.fr](http://www.passeursdimages.fr)

Le site de la Fédération Régionale des MJC de Nouvelle Aquitaine (coordination régionale Passeurs d'Images pour les départements de Charente, Charente Maritime, Vienne et Deux Sèvres) : <https://frmjca.fr/passeurs-dimages/>

De manière générale, **les séances en plein air** sont une invitation à découvrir les plaisirs de l'expérience collective que permet le cinéma. Spectaculaire et éphémère, un écran géant vient se dresser au cœur d'un quartier ou d'un site rural pour une soirée de fête. Ces projections non payantes sont destinées à un public jeune mais aussi familial. Ces séances sont organisées chaque été en étroite collaboration avec les exploitants de salles, les municipalités, les acteurs sociaux, culturels, les associations...

## CALENDRIER

**A partir du 1er novembre 2023** : contact avec le prestataire technique (liste ci-après) pour le choix d'une date de séance

**Janvier 2024 / 26 février 2024** : demande de labellisation *Passeurs d'images* auprès de la coordination régionale du dispositif (Camille Solans / FRMJC Nouvelle Aquitaine) via la fiche de motivation (voir critères ci-après)

**Janvier/février 2024**: la coordination régionale du dispositif envoie aux structures le catalogue de films plein air *Passeurs d'images*

**15 avril 2024** : date limite pour communiquer le titre du film au prestataire technique et à la coordination régionale

**Jusqu'à mi-mai 2024** : organisation des actions autour de la séance en plein air (ateliers de programmation, choix de courts-métrages en avant séance etc...)

Pour les séances sur l'agglomération de Châtelleraut, le contact principal est Raphaël Girardeau (Cinéma Les 400 coups) : 400coups.rafael@gmail.com

Pour les séances sur les agglomérations de La Rochelle et Rochefort, le contact principal est Benjamin Mohr (FAR) : [benjamin.mohr@far-asso.fr](mailto:benjamin.mohr@far-asso.fr)

Pour les séances sur tous les autres territoires, le contact est Marine Réchard (coordination régionale du dispositif) : educimages@frmjcna.fr

## QU'EST-CE QU'UNE SÉANCE PLEIN AIR PASSEURS D'IMAGES

La spécificité d'une séance plein air *Passeurs d'Images* est qu'elle doit nécessairement s'inscrire dans un projet **d'éducation à l'image**. Pour cela, les structures souhaitant organiser une séance plein air *Passeurs d'Images* sont invités à **réfléchir à un projet d'éducation aux images plus global intégrant un atelier de pratique et à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projet *Passeurs d'Images* 2023.** (plus d'infos ici : <https://frmjcna.fr/passeurs-dimages/>)

Néanmoins, il est possible de contacter la coordination régionale (voir contact FRMJC Nouvelle Aquitaine ci-dessus) pour faire une demande de projection plein air *Passeurs d'Images* en dehors de l'appel à projet annuel à condition que celle-ci s'inscrive dans une **logique d'éducation à l'image**.

**C'est la coordination régionale qui décidera de labelliser ou non cette séance plein air comme une séance *Passeurs d'Images* après étude de la demande et selon les critères détaillés ci-dessous.**

Aucun soutien financier de la part de la coordination régionale du dispositif *Passeurs d'Images* n'est apportée dans cette situation. Néanmoins, certains prestataires techniques proposent des tarifs de projection légèrement réduits lorsqu'il s'agit d'une séance *Passeurs d'Images*.

Est appelé « prestataire technique », la structure qui a la responsabilité de l'organisation technique de la séance en plein air (installation de l'écran et du projecteur, récupération du fichier du film auprès des distributeurs etc...). Voir la liste des prestataires techniques sur les départements de Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne.

### I. CRITERES POUR OBTENIR LE LABEL PASSEURS D'IMAGES

#### 1- Les critères obligatoires

##### ➤ TERRITOIRE

Une séance en plein air pourra bénéficier du label *Passeurs d'Images* à condition qu'elle ait lieu sur les territoires ciblés par ce dispositif, à savoir les quartiers prioritaires de la ville ou les zones rurales.

Il est **obligatoire** d'organiser la séance sur un de ces deux types de territoires pour bénéficier du label *Passeurs d'Images*.

##### ➤ CHOIX DU FILM A PARTIR DE LA LISTE *PASSEURS D'IMAGES* ANNUELLE

Dans le cadre d'une séance en plein air *Passeurs d'Images*, le film est **obligatoirement** choisi parmi la liste des films proposés par l'association nationale *Passeurs d'Images*. Cette liste est réalisée par une

commission plein air composée de coordinateurs.rices régionaux ainsi qu'un référent de l'équipe nationale. Elle est finalisée **courant janvier/ février**. Les tarifs des films de ce catalogue ont été négociés par la coordination nationale Passeurs d'Images auprès des distributeurs et vous fait par conséquent bénéficier d'un **tarif préférentiel**.

Films du patrimoine, cinéma d'auteur mais aussi succès commerciaux se côtoient dans cette liste élargie qui essaie avant tout de réunir des œuvres adaptées à l'esprit des séances en plein air.

Au moment du choix du film, la structure organisatrice doit **obligatoirement** proposer deux titres de films : **un titre préférentiel et un titre secondaire** au cas où il ne serait pas possible de programmer le premier ( par exemple dans le cas de la programmation du même film aux mêmes dates sur un même territoire..)

Plus d'informations ici : <https://www.passeursdimages.fr/plein-air-2021>

## **2- Les propositions d'éducation aux images**

Outre les deux critères obligatoires ci-dessus, il est obligatoire de mettre en place **à minima une action d'éducation aux images parmi les différentes propositions décrites ci-dessous** afin de bénéficier du label *Passeurs d'Images*. La coordination régionale reste à disposition des structures désireuses d'organiser une séance plein air *Passeurs d'Images* pour toutes ressources concernant la mise en place d'actions d'éducation aux images (modalités d'organisation, contacts intervenant·e·s etc...).

### **➤ Choix du long métrage projeté en atelier de programmation**

Les ateliers de programmation invitent un groupe à devenir, le temps d'un atelier, programmeur d'une séance de cinéma. Ils participent pleinement à une action d'éducation au regard pour les personnes participantes.

Par la constitution d'un groupe de personnes aux profils divers, il va permettre de s'assurer que le titre envisagé correspond bien à la spécificité de l'environnement local et aux envies de la population.

Il permet à la structure organisatrice d'impliquer un groupe de personnes dans l'organisation de l'évènement, d'impulser une dynamique autour de la séance et d'en faire un évènement porté par l'ensemble de la commune.

Voir fiche ressource sur l'atelier de programmation.

L'avant séance de la séance en plein air constitue une fenêtre idéale pour travailler les questions de l'éducation à l'image sous plusieurs formes et ainsi labelliser une séance dans le cadre de Passeurs d'Images. Elle peut être l'occasion de projeter un film d'atelier réalisé par des jeunes de la commune, ou bien un court métrage qui aura pu être choisi en atelier de programmation par des habitants de tous les âges. Comme pour les longs métrages, la diffusion d'un court métrage en avant séance doit se faire en DCP (format cinéma).

➤ **Diffusion en avant-séance d'un film d'atelier *Passeurs d'Images* réalisé sur la commune**

La diffusion d'un film d'atelier en avant séance d'une plein-air est l'occasion de valoriser le travail des participants en permettant la projection de leur film dans d'excellentes conditions. La diffusion de ce film d'atelier est idéalement présentée par les participants eux même et suivie d'un échange avec le public (15' environ).

La diffusion d'un film d'atelier en avant séance d'une séance plein air *Passeurs d'Images* nécessite d'anticiper un délai de 15 jours minimum entre la fin de l'atelier et la date de la séance en plein air. Ce délai permet la finalisation du film et sa conversion en DCP, support numérique requis par le projectionniste de la séance en plein air.

➤ **Diffusion en avant-séance d'un court métrage dans le cadre du partenariat avec le Poitiers Film Festival**

Chaque année, le [Poitiers Film Festival](#), festival de renom qui met chaque année en lumière la jeune création, met à disposition une liste de courts métrages (max 5') issus de sa programmation afin de permettre à une structure organisatrice d'une séance en plein air de le diffuser durant l'avant-séance.

Les droits de diffusion ainsi que les coûts de conversion des fichiers en DCP (format exigé pour une diffusion en plein air) sont pris en charge par le festival.

Ce corpus de courts métrages peut aisément servir de base pour un atelier de programmation (voir détail dans les Annexes de ce document).

➤ **Diffusion en avant-séance d'un court métrage dans le cadre du partenariat avec l'Agence du Court Métrage (dispositif Extra Court)**

Le dispositif Extra Court est une sélection de courts métrages proposés par l'Agence du Court Métrage en lien avec les films qui sortent en salles chaque mercredi : <https://www.lextracourt.com/catalogue/pour-quel-long/2020-10-07>

Pour la première fois en 2023, *Passeurs d'Images* propose aux structures organisatrices des séances en plein de participer à ce dispositif Extra Court et de projeter un court métrage (max 5') parmi les 5 proposés, tous issus du catalogue de l'Agence du Court Métrage. Ce corpus de courts métrages peut parfaitement servir de base pour un atelier de programmation

➔ Cf. fiche ressource sur l'atelier de programmation.

Les droits de diffusion du court métrage choisi font l'objet d'une négociation particulière dans le cadre de ce partenariat et **ne pourront pas excéder 20 euros**.

La liste des courts métrages proposés sera disponible bientôt. Plus d'informations sur le partenariat auprès de la coordination régionale FRMJC NA : [educimages@frmjcna.fr](mailto:educimages@frmjcna.fr)

Site de l'agence du court métrage : <https://www.agencecm.com/pages/>

## ➤ Proposition d'ateliers d'initiation sur le site de la séance en plein air

La structure organisatrice peut décider d'organiser des ateliers d'initiation à la pratique de l'image sur le site de la séance en plein air (ateliers flipbooks, ateliers autour des effets spéciaux, atelier autour du bruitage...)

## II/ MODALITES D'ORGANISATION D'UNE SÉANCE EN PLEIN AIR PASSEURS D'IMAGES

### i. Règles générales

De façon générale, les séances plein air doivent respecter un cadre strict et sont soumises à autorisation.

Depuis 2008, la législation stipule que ne peuvent être diffusés en séance plein air que les films dont l'attribution de numéro de visa date **d'un an ou plus**. Plus d'infos ici : [www.cnc.fr/cinema/les-seances-en-plein-air\\_143059](http://www.cnc.fr/cinema/les-seances-en-plein-air_143059).

De plus, chaque séance plein air doit être soumise à la DRAC à des fins d'autorisation via la coordination régional « Passeurs d'images ». C'est le prestataire technique qui s'occupe de cette autorisation.

La structure organisatrice de la séance plein air est juridiquement l'organisatrice de la séance. Elle prend en charge la location des copies des films, la prestation technique de projection, les autorisations réglementaires, la sécurisation des lieux et la communication locale.

Les droits de diffusion des films ainsi que les droits SACEM de la musique diffusée lors de la séance (à l'exception de la musique du film) sont à la charge de la structure organisatrice. (souvent réglés via le prestataire technique).

Toutes les informations techniques relatives à l'organisation de la séance en plein air (signalétique, sécurité, éclairage public etc...) seront transmises par le prestataire technique.

Il est obligatoire d'avoir une **salle de repli** pour héberger la séance en cas de mauvaises conditions météorologiques.

### ii. Les grandes étapes pour les séances *Passeurs d'Images* (voir calendrier ci-dessus)

- 1- Prendre contact avec un prestataire technique pour réserver une date de séance (voir contacts ci-dessous)
- 2- Contacter la coordination régionale Passeurs d'Images (FRMJC Nouvelle Aquitaine) pour faire la demande de label Passeurs d'Images sur la séance plein air
- 3- Remplir la fiche de motivation et la retourner à la coordination régionale
- 4- La coordination régionale étudie les demandes
- 5- Une fois la séance labellisée et confirmée par la coordination régionale, confirmer la date avec le prestataire technique
- 6- Organiser les actions d'éducation à l'image en lien avec la séance
- 7- Choisir le titre du film définitif et le communiquer au prestataire technique et à la coordination régionale

### iii. Éléments de communication pour les séances plein air Passeurs d'Images :

Le logo du dispositif *Passeurs d'Images* doit apparaître sur les éléments de communication liés à la séance.

La coordination régionale peut fournir sur demande de la structure organisatrice les affiches jaunes cinéma plein air en format A3 ainsi que la matrice du modèle Word (voir ci-dessous).

#### 3. LES SUPPORTS IMPRIMÉS

### 3.8 Les affiches évènement - cinéma plein air

Affichette A3 composée à partir d'un fichier modèle Word.  
Plusieurs solutions de disposition des infos sont proposés au sein de celui-ci.  
L'impression numérique peut se faire en interne dans chaque coordination.  
Une notice explicative est fournie de manière à faciliter l'utilisation du modèle Word.

#### FICHIERS FOURNIS

Modèles Word des affichette A3  
dans le dossier :  
06-Affiches



Plus d'informations p23 : <https://www.passeursdimages.fr/sites/default/files/2020-12/200114-Pl-charte-graphique.pdf>

## CONTACTS PRESTATAIRES TECHNIQUES

Trois prestataires techniques sont actuellement présents sur les 4 départements du territoire picto-charentais.

### **CRPC (Centre Régional du Promotion du Cinéma)**

Ligue de l'enseignement  
18 rue de la brouette du vinaigrier  
86000 Poitiers  
Contact : Nicolas MANCEAU  
05 49 88 90 70 – 06 82 70 16 32  
[nmanceau@liguenouvelleaquitaine.org](mailto:nmanceau@liguenouvelleaquitaine.org)

Territoires concernés : Vienne, Deux Sèvres, Charente Maritime

### **CRCATB**

5 rue de la marche  
16560 Coulgens  
Contact : Rémy Merle  
06 11 41 20 44 / 05 45 63 90 62  
[remy@merle.fr](mailto:remy@merle.fr)

Territoire concerné : Charente

### **LE PEUPLE CREATEUR**

Maison des associations  
31 rue Cormier  
17100 SAINTES  
Contact : Florent Coulon / 06 99 93 20 17  
[lepeuplecreateur@gmail.com](mailto:lepeuplecreateur@gmail.com)  
<https://lepeuplecreateur.com/>

Territoire concerné : Charente Maritime



## ANNEXE : QU'EST-CE QU'UN ATELIER DE PROGRAMMATION ?

### ATELIER DE PROGRAMMATION N°1

#### CHOISIR LE FILM POUR LA SÉANCE EN PLEIN AIR

##### DÉROULEMENT

**Pendant un atelier d'une durée de 2 à 3 heures**, une dizaine de personnes se réunissent avec un intervenant. Celui-ci présente les films présélectionnés, montre des séquences d'une dizaine de minutes, et discute avec le groupe en favorisant l'expression de chacun. A l'issue de la séance, le groupe choisit le film qui sera projeté pendant la séance en plein air ainsi qu'un second titre en cas de non-disponibilité du premier.

##### COMBIEN ÇA COÛTE ?

**L'atelier de programmation de film peut être mené en autonomie par une personne de la structure/commune organisatrice de la plein air Passeurs d'Images (pas de coût d'intervention) ou encadré par un intervenant spécifique (professionnel de l'image, intervenant en éducation aux images, programmeur de salles etc..).** La présence d'un professionnel sera l'occasion de mesurer l'exigence du travail de programmation, d'engager une discussion autour de questions de cinéma et d'affiner les connaissances des participants en la matière.

Dans ce cas, la rémunération de l'intervenant pour un atelier de 3h coûtera environ 180 € (selon le tarif horaire recommandé 60 €/h) et les frais de transport devront être remboursés.

N'hésitez pas à solliciter Marine Réchard (coordination régionale Passeurs d'Images : [educimages@frmjcn.fr](mailto:educimages@frmjcn.fr) / 06 17 07 93 71) pour obtenir les coordonnées d'un intervenant sur ces questions.

##### PRÉPARER L'ATELIER AVEC UN INTERVENANT

###### Étape 1

Fixer **une date d'atelier** et déterminer un lieu. La date sera fixée en fonction de vos disponibilités et du calendrier de l'intervenant.

###### Étape 2

**Établir une présélection de 4 à 5 films** à partir de la liste nationale *Passeurs d'Images* (cf ci-dessus) fournie par la coordination régionale et communiquer cette pré-sélection à la personne qui encadrera l'atelier de programmation.

Quelques critères extérieurs au film en lui-même peuvent décider de sa non-programmation : la durée du film, la disponibilité de la version française, le prix de la copie...

###### Étape 3

###### **Mobiliser des participants**

Les organisateurs sont libres de **constituer eux-mêmes le groupe de programmation** (enfants et adolescents, habitants des quartiers et des communes, seniors, responsables de service culturel, responsables de structures jeunesse, cinéphiles, élus locaux, ...).

Pour que l'atelier donne lieu à de vrais débats et soit aussi le reflet de la population locale, nous conseillons aux communes de rassembler **une dizaine de personnes**. Le panel de participants détermine la ligne éditoriale de la programmation (Des enfants de 10 ans ne font pas le même choix de film qu'un groupe d'adultes, de seniors ou d'adolescents).

###### Étape 4

###### **Le jour de l'atelier**

Il vous faut faire le nécessaire pour occulter la salle dans laquelle se déroulera l'atelier et pour l'aménager de façon à accueillir une dizaine de personnes. Si les prises électriques sont un peu éloignées, il est conseillé de prévoir des rallonges et des multiprises.

Pour le bon déroulement de l'atelier, la structure doit mettre à disposition du matériel de visionnage : vidéo projecteur et connectiques, enceintes, mur blanc ou écran, ordinateur pour lire le fichier du film

## ATELIER DE PROGRAMMATION N°2

### CHOIX D'UN COURT MÉTRAGE POUR L'AVANT SÉANCE EN PLEIN AIR

Cet atelier peut être mené à partir du corpus de court métrages proposés l'Agence du court métrage (dispositif Extra Court) ou par le Poitiers Film Festival.

#### A QUOI ÇA SERT ?

Dans cet atelier ciblé sur le court métrage, les participants seront amenés à :

- ⇒ **Découvrir un panel de films courts** (4/5 max) , accompagnés par un professionnel du cinéma ou par une personne de la structure organisatrice, pour en dégager les enjeux et utiliser le film court comme prétexte à l'échange entre les personnes participantes
- ⇒ **Choisir collégialement** un court métrage qui sera projeté en avant séance de la projection plein air.
- ⇒ Justifier ce choix le jour J de la projection plein air

Un court métrage est un film allant de 1' à 50' mais sa durée moyenne est de 20'.

#### DÉROULEMENT

Pendant 3 heures, une dizaine de personne se réunissent avec l'intervenant. Celui-ci présente les courts métrages de la pré-sélection et propose un visionnage collectif de chacun des courts métrages présélectionnés.

La séance permet de se poser les questions d'un programmeur d'une séance de cinéma : que veut on montrer ? Quel est le public de notre projection ? Le sujet est-il adapté à une séance en plein air ? La durée du court métrage est-elle adaptée ? A l'issue de la séance, le groupe choisit le court métrage qui sera projeté en avant-séance de la projection plein air.

#### COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'atelier de programmation court métrage peut être mené en autonomie par une personne de la structure/commune organisatrice de la plein air Passeurs d'Images (pas de coût d'intervention) ou encadré par un intervenant spécifique (professionnel de l'image, intervenant en éducation aux images, programmeur de salles etc..). Dans ce cas, la rémunération de l'intervenant pour un atelier de 3h coûtera environ **180 € et les frais de transport seront pris en charge.**

N'hésitez pas à solliciter Marine Réchard (coordination régionale Passeurs d'Images : [educimages@frmjcn.fr](mailto:educimages@frmjcn.fr) / 06 17 07 93 71) pour obtenir les coordonnées d'un intervenant sur ces questions.

Par ailleurs, la structure organisatrice de l'évènement plein air aura a sa charge les droits de diffusion du court métrage projeté. Il faut compter entre 50 € et 100 € pour un court métrage issu du catalogue de l'Agence du court métrage sauf pour le partenariat Extra Court (droits plafonnés à 20€/film).

#### PRÉPARER L'ATELIER

##### Étape 1

**Fixer une date d'atelier** (créneau de 3h) 2 mois minimum avant la projection plein air et dans une salle qui permet l'obscurité

## Étape 2

### **Établir une pré-sélection de 4 à 5 court métrages**

Cette pré-sélection peut se faire autour d'une thématique spécifique transversale (adolescence, famille, imaginaires, cinéma documentaire, film d'animation etc...).

Les partenariats proposés avec le Poitiers Film Festival ou le dispositif Extra Court (décrits ci-dessus) permettent de proposer un corpus de 4/5 films de façon très facilitée.

Il est également possible de se référer à la plateforme pédagogique de l'Agence du court métrage : <https://www.lekinetoscope.fr/cles-en-main>. Sur abonnement annuel (90€/an), cette plateforme permet l'accès à l'ensemble du catalogue des courts métrages détenus par l'Agence du court métrage afin de les visionner et de les projeter dans le cadre d'ateliers de programmations avec des publics.

Pour chaque court métrage, de nombreuses ressources pédagogiques existent et permettent de guider les échanges avec les participants à l'atelier.

La pré-sélection du panel de courts métrages peut aussi se faire en lien avec le sujet du film long métrage projeté en plein air.

**Les étapes 3 et 4 sont similaires à l'atelier de programmation pour le choix du long métrage projeté en plein air.**

## Étape 5

### **Acquisition des droits du court métrage choisi**

Une fois le court métrage débattu et choisi en atelier par les participants, il faudra acquérir les droits de diffusion pour pouvoir le projeter publiquement en avant séance de la projection plein air.

- Si le court métrage choisi fait partie du corpus du Poitiers Films Festivals, les droits de diffusion sont pris en charge par le festival.
- Si le court métrage choisi est issu du corpus des films de l'Extra Court, les droits sont à régler auprès de l'Agence du Court Métrage (20€/film max).
- S'agit d'un court métrage issu du catalogue de l'Agence du Court Métrage en dehors du partenariat Extra Court, il faut compter entre 50 € et 100 € pour la projection publique d'un court métrage. Le film sera ensuite livré sous forme de fichier de bonne qualité pour la projection publique.

Le lien vers l'Agence du court métrage : <https://www.agencecm.com/pages/index.php/diffuseurs-programmateurs/distribution/>

- Si le court métrage choisi n'est pas issu du catalogue de l'Agence du court métrage, il faut demander l'acquisition des droits de diffusion directement auprès du producteur.

## Étape 6

**Informez le prestataire technique de la projection plein air** (CRPC, Peuple créateur, CRCATB etc...) qu'un court métrage sera diffusé en avant séance du film afin qu'ils puissent récupérer le fichier du film en amont de la projection.

## Étape 7

Le soir de la projection plein air et AVANT la projection, **les participants à l'atelier de programmation présenteront succinctement aux spectateurs le court métrage présenté** (titre, réalisateur, année de production, sélection en festival) et expliqueront les échanges qui ont permis le choix de ce film.